

La loi change : La distribution gratuite de sacs en plastique est interdite dès le 1^{er} janvier 2020 dans le canton de Genève.

Que dit la loi ?

Modification de la Loi sur la gestion des déchets (LGD) (L 1 20)


Art. 11 A Réduction du plastique

1. La mise à disposition gratuite en caisse de sacs en plastique dans les lieux de vente du canton est interdite.
2. Le Conseil d'Etat met en œuvre des mesures qui favorisent l'utilisation de sacs réutilisables (compostables, en tissu ou en papier).
3. Il encourage les commerces de manière générale à éviter les emballages plastiques.

Les contrevenants peuvent s'exposer à des amendes administratives pouvant aller d'une centaine à quelques milliers de francs. Selon le code pénal suisse la peine sera fixée selon la gravité de la lésion occasionnée.

Quelles sont les alternatives ?

Les commerçants qui souhaitent proposer des sacs gratuitement à leur clientèle peuvent proposer les sacs suivants :

- sac en papier (de préférence recyclé)
- sac compostable (conforme à la norme EN 13432 : certification OK COMPOST INDUSTRIAL, OK COMPOST HOME, ou Seedling , d'une contenance minimum de 7 litres de préférence. Il pourra ainsi être utilisé pour la P'tite Poubelle Verte)
- sac en tissu

La distribution de sacs en plastique payants reste autorisée. Le commerçant fixe le tarif qui lui convient.

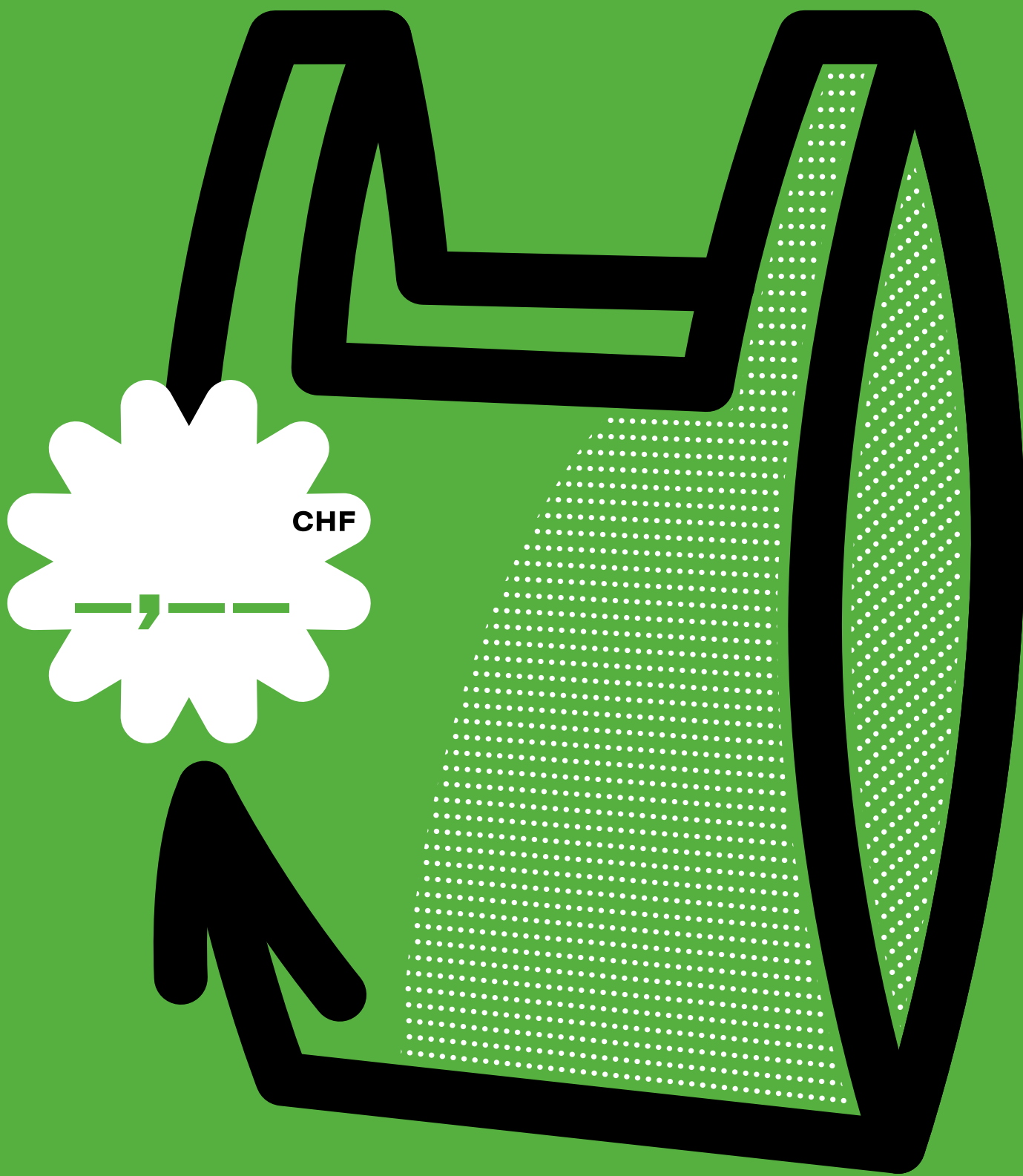
En résumé :

Au 1 ^{er} janvier 2020	Gratuit	Payant
Sac en plastique		
Sac en papier (recyclé)		
Sac compostable (OK COMPOST INDUSTRIAL ou HOME, ou )		
Sac en tissu		

Attention : les sacs « oxo-dégradables » ou simplement vendus comme « biodégradables » ne sont pas conformes !

Pour vous aider à communiquer auprès de vos clients, l'affiche ci-jointe peut être affichée dans votre commerce dès le 1^{er} janvier 2020 afin d'annoncer le passage au sac payant, qu'il soit en plastique ou non.

Dès aujourd'hui le sac est payant.



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX